



RIGHTS & DEMOCRACY FOCUS

A bi-monthly human rights and democracy publication of the United Nations Centre for Human Rights and Democracy in Central Africa
No 51 du 17 août 2011

Rédaction des rapports périodiques et publics sur les droits de l'homme : Un devoir impérieux pour les Etats



Les participants lors de l'atelier sur la rédaction des rapports

En ratifiant les différents traités régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, les Etats parties s'engagent à s'acquitter de l'obligation de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre. Ils s'engagent également à satisfaire à une exigence importante, celle de faire un état des lieux régulier de la situation des droits de l'homme sur leur territoire et d'en soumettre des

rapports initiaux et périodiques pour l'examen des différents comités d'experts indépendants chargés de la surveillance de la mise en œuvre desdits traités.

La soumission des rapports est un processus de dialogue constructif. Elle permet de susciter un dialogue franc entre l'Etat qui a la responsabilité de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et les autres acteurs nationaux tels que les Institutions Nationales des Droits de l'Homme, les Organisations de la Société Civile, les Organisations Non

Gouvernementales et les populations. Elle permet aux Etats non seulement de réaffirmer leurs engagements, mais aussi de rendre compte de leurs efforts pour s'acquitter de leurs obligations internationales. Elle permet aussi de mesurer les avancées, d'évaluer les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, d'identifier les obstacles et d'établir des relations de coopération fructueuses avec la communauté internationale dans le cadre de la coopération internationale au développement. Enfin, elle permet

Photo CNUDHD



Photo CNUDHD



aux gouvernements d'accéder à des palliatifs à leurs difficultés dans la difficile réalisation de tous les droits de l'homme pour tous.

La dimension de la tâche qui consiste à rédiger et soumettre plusieurs rapports aux organes des 9 principaux instruments relatifs aux droits de l'homme est importante. La périodicité de soumission dépend de la spécificité de chaque traité. Ainsi, certains rapports doivent être soumis chaque année et d'autres après une période de quatre ans. Pour faciliter le processus de soumission des rapports, réduire les délais de soumission et améliorer la qualité des documents produits, un document commun à tous les rapports a été produit, les Etats ayant juste besoin de le mettre à jour quand il faut soumettre un rapport.

Il est important de noter que la rédaction et la soumission des rapports ne doit pas être une tâche réservée au seul Ministère de la Justice car, les droits de l'homme sont un domaine transversal impliquant plusieurs ministères et institutions. C'est pourquoi il faut saluer l'initiative de certains Etats qui ont nommé des points focaux droits de

l'homme dans le comité interministériel chargé du suivi de la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme. Des efforts sont également fournis pour lever d'autres contraintes telles que la faiblesse des capacités des agents publics en charge de la préparation des rapports.

C'est dans cette optique que, à la demande du Gouvernement du Congo, le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale a tenu à faciliter l'organisation d'une formation pour une trentaine de membres du Comité interministériel de suivi de la coopération du Congo avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme sur la rédaction des rapports aux mécanismes internationaux de surveillance de la mise en œuvre des conventions relatives aux droits de l'homme. Il faut rappeler que ce Comité interministériel est le fruit des efforts et de l'expérience du Congo dans le cadre de la conduite et le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Examen Périodique Universel, ce qui constitue une bonne pratique à saluer et encourager.

Cette formation qui s'est déroulée du 13 au 15 juillet 2011 au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération du Congo à Brazzaville a porté sur les thèmes ci-après : le système des organes des traités et leur fonctionnement, les rapports aux organes des traités : directives pour l'élaboration du Document de Base Commun, les rapports nationaux : objectifs et processus de soumission, la planification du processus de préparation d'un rapport, la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard de la Femme, le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les rapports aux mécanismes régionaux : Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

En marge de la formation, le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie a participé à l'émission «Droits de l'Homme et Justice» sur la télévision nationale congolaise, ce qui a permis de passer en revue les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme du Gouvernement du Congo ainsi que les défis à relever, notamment la soumission des rapports attendus au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.



Privation de liberté :

Les détenus ont des droits qu'il faut protéger

La privation de liberté vise essentiellement deux objectifs majeurs : sanctionner les coupables pour le crime commis mais aussi, faciliter la réhabilitation et l'amendement de ceux qui auront purgé leur peine ainsi que leur resocialisation. Le but visé est de prévenir la récidive et de s'assurer que les prisonniers réintègrent leur société en tant que membres à part entière.

La détention préventive quant à elle est la mesure de privation de liberté décidée par les autorités judiciaires à l'égard des personnes qui auraient commis un crime. Ces personnes sont présumées innocentes jusqu'à ce que leur culpabilité soit établie par un tribunal compétent et impartial. Dans les cas de détention définitive ou préventive, les personnes concernées sont des justiciables dont la cause doit être entendue par les juridictions.

L'Organisation des Nations Unies a adopté un ensemble d'instruments juridiques dans le cadre de la protection des droits des personnes privées de leur liberté, allant d'un cadre général au travers de la Charte internationale des droits de l'homme à des textes plus spécifiques relatifs au traitement des détenus. Nous

pouvons citer entre autres, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus et l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus.

Bien plus, une protection catégorielle a été assurée par des instruments traitant des droits des femmes et des enfants qui doivent être placés dans des cellules distinctes afin de préserver leurs droits spécifiques notamment à une protection particulière. S'agissant particulièrement des mineurs détenus, la justice doit protéger leurs droits et leur sécurité et promouvoir leur bien-être physique et mental conformément aux dispositifs de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette protection spéciale est requise aussi pour les personnes vivant avec un handicap en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif.



dubechat.perso.neuf.fr

Ces différents instruments mettent l'accent sur le droit à un procès juste et équitable, à une assistance juridique, à la réinsertion et la réintégration sociale des personnes privées de leur liberté, le droit à des conditions de détention humaines, le droit à une alimentation adéquate, le droit d'accès aux services de santé, le droit de participer à des activités culturelles et de bénéficier d'un enseignement visant au plein épanouissement de la personnalité humaine, ainsi que le droit à des conditions qui permettent de prendre un emploi utile et rémunéré. Ils consacrent une politique pénale qui permettrait une meilleure réinsertion sociale et réintégration des personnes en conflit avec la loi, avec en prime le recours aux peines alternatives au détriment de l'incarcération qui deviendrait une mesure de dernier recours.

Un cadre normatif africain amélioré



dubechat.perso.neuf.fr

Au plan régional, le développement normatif en Afrique a donné naissance à plusieurs instruments complétant la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, notamment la Déclaration d'Arusha sur les bonnes pratiques pénitentiaires, la Déclaration de Kampala sur les conditions de

détention en Afrique et la Déclaration et le Plan d'Action de Ouagadougou pour accélérer la réforme pénale et pénitentiaire en Afrique. Ces textes consacrent un système pénitentiaire humain, respectueux des droits de l'homme, empreint de l'obligation de mettre en application les normes internationales, de respecter et de protéger les droits et la dignité des personnes détenues.

----->

----->

La **Déclaration de Kampala sur les conditions de détention en Afrique (septembre 1996)** a noté que le niveau de la surpopulation carcérale en Afrique a atteint des proportions inhumaines, au point qu'on y souffre d'un manque d'hygiène, d'une nourriture insuffisante ou médiocre, d'un accès difficile aux soins médicaux, d'une absence d'activité physique ou d'éducation ainsi que de l'incapacité de maintenir les liens familiaux. Elle relève que certains groupes de détenu/es, notamment les mineurs, les femmes, les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies physiques et mentales, sont particulièrement vulnérables et exigent une attention particulière. Enfin, cette déclaration proclame que les prisonniers doivent avoir la possibilité d'accéder à l'éducation et

à une formation qui facilitent leur réinsertion dans la société après leur libération.

S'agissant de la **Déclaration d'Arusha (février 1999)**, elle comporte une série d'engagements pris par les services pénitentiaires en vue de considérer que l'administration des prisons est un service social où le professionnalisme du personnel pénitentiaire doit prévaloir et où les conditions de travail et de vie doivent être améliorées. Ainsi, il s'agirait de respecter et protéger les droits et la dignité des personnes détenues, d'assurer le respect des normes nationales et internationales, de former le personnel pénitentiaire aux normes de protection des droits de l'homme, et enfin d'assurer la coordination et la coopération entre

tous les acteurs du système pénal.

Quant à la **Déclaration de Ouagadougou (septembre 2003)**, elle insiste sur l'importance des politiques pénales holistiques en vue de maîtriser la croissance de la population carcérale et encourage le recours aux alternatives à l'emprisonnement. En outre, cette Déclaration appelle à réduire la population carcérale, développer l'autosuffisance des prisons africaines, promouvoir la réinsertion sociale des délinquants, faire appliquer le droit dans les prisons, encourager les échanges d'expériences et de bonnes pratiques, promouvoir une Charte Africaine des Droits des Prisonniers et à l'adoption d'une Charte des Nations Unies des Droits de la Personne Détenue.

Cameroun : Encore des défis à relever

Au Cameroun, les conditions carcérales sont l'objet d'un processus d'amélioration constante qui s'est traduite notamment par le rattachement de l'administration pénitentiaire au Ministère de la Justice, la création d'une Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale au sein du Ministère de la Justice, ayant pour vocation la formation et la sensibilisation du personnel judiciaire et pénitentiaire, l'adoption d'un nouveau code de procédure pénale, et la ratification récente du protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture, le premier instrument international visant à prévenir la torture et autres formes de mauvais traitements, en instituant un système de visites régulières des lieux de détention par des organismes indépendants, aux niveaux national et international.

Toutefois, la population carcérale du pays est estimée à 23,000 détenu/es pour une capacité de 15,000 personnes. Plus de 60% des détenu/es sont en détention préventive, logés le plus souvent dans les mêmes cellules que les condamnés/es. La surpopulation est l'une des conséquences immédiates des



Une vue de la prison centrale de Kondengui à Yaoundé

lenteurs judiciaires qui sont le fait d'un système judiciaire peu efficace. La politique pénale est portée largement sur l'incarcération dans un contexte où des rapports font état du fait que seulement 5% des détenu/es sont réputés être des personnes dangereuses, pendant que le reste est essentiellement constitué de détenu/es pouvant être sanctionnés/es à travers des mesures autres que l'incarcération. La surpopulation des prisons est la cause de plusieurs problèmes parmi lesquels, la promiscuité, l'insuffisance des infrastructures d'accueil, l'insuffisance

en nourriture et en soins médicaux, l'incarcération de mineurs au côté d'adultes, la non-séparation entre détenus hommes et femmes, la pratique de la torture et des traitements inhumains et dégradants, et d'autres violations des droits de l'homme.

Par ailleurs, le sous-effectif des personnels judiciaires et pénitentiaires, le besoin de leur formation en général, surtout en matière de droits de l'homme et les lenteurs judiciaires, ne favorisent pas l'amélioration rapide de la situation



La formation comme l'une des solutions



Photo CNUDHD

Les participants à la fin de la formation à l'ENAP de Buéa

Le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale a conduit du 18 au 22 juillet 2011 à Buea, sous le parrainage du Ministère de la Justice et en collaboration avec l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP), l'UNICEF, le Comité International de la Croix-Rouge, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, le Barreau et l'Eglise Catholique, une formation en droits de l'homme à l'intention d'une trentaine de formateurs/trices de l'ENAP et d'autres personnels de l'administration pénitentiaire.

La formation dont la cérémonie d'ouverture a été présidée par S.E.M le Secrétaire d'Etat chargé de l'Administration Pénitentiaire, représentant Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, visait à renforcer les capacités des formateurs/trices de l'ENAP en tant que moyen pour assurer l'institutionnalisation et la pérennité de la formation en matière des droits de l'homme pour les personnels de

l'administration pénitentiaire, contribuer à l'amélioration des conditions carcérales et assurer la protection des droits des détenu/es.

Les cinq jours de formation ont porté sur les thèmes ci-après : introduction générale aux droits de l'homme, état des lieux de la politique et le système pénal/ pénitentiaire du Cameroun, état des lieux des conditions de détention au Cameroun, les droits de l'homme dans les différents phases de la procédure judiciaire (pendant l'enquête, la détention provisoire et le procès), les droits de l'homme après le procès : purge de la peine (l'amendement du prisonnier comme un objectif de l'emprisonnement, la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants), les droits spécifiques des détenu/es, les catégories spéciales de détenu/es (femmes, mineurs, personnes âgées, personnes handicapées), les mécanismes de plaintes pour les personnes privées de liberté, les alternatives à la privation de la liberté et leur mise en œuvre, la réforme pénale et sa mise en œuvre, l'approche du Comité International de

la Croix-Rouge en matière de détention, et le rôle de la société civile dans l'amélioration des conditions de détention et la protection des droits des personnes privées de liberté.

La formation a permis aux participants de se familiariser avec les dispositions des instruments des droits de l'homme relatifs aux droits des personnes en détention, y compris les femmes et les enfants, les obligations qui leur incombent dans leur travail quotidien en vue d'assurer le respect des droits des détenu/es, et avec les outils pédagogiques d'enseignement des droits de l'homme. Elle a permis également aux participants d'identifier les difficultés et les bonnes pratiques dans l'application de droits de l'homme en général et les droits des détenu/es en particulier, et enfin d'adopter une série de recommandations en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de détention, y compris à travers des réformes pénales et pénitentiaires.

Médias, élections et droits de l'homme : Une trentaine de journalistes à l'école



Photo CNUDHD

Les électeurs, toujours en quête d'informations

En son article 19, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dispose que : «Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelques moyens d'expression que ce soit». Cette Déclaration consacre le caractère fondamental de la liberté d'opinion et d'expression ainsi que le droit que chaque personne a de pouvoir partager librement ses opinions. La liberté d'opinion et d'expression trouve sa pleine signification dans le contexte démocratique où seule la force des arguments et des idées compte pour rallier le maximum de personnes à la cause que l'on soutient ou défend. Un homme ou une femme politique doit ainsi pouvoir s'exprimer librement pour partager et

faire connaître ses idées et convictions. De même, les populations y compris les participants et opposants doivent pouvoir faire valoir leurs points de vue et opérer un choix sans discrimination et en toute liberté, notamment par le biais des médias. C'est également la responsabilité des journalistes de s'assurer que les partis politiques et leurs candidats ont un accès égal aux médias en vue d'exprimer leur opinion et vision. Dans ce contexte, les médias, c'est-à-dire l'ensemble des moyens de diffusion de l'information, sont un outil d'expression essentiel pour les acteurs du jeu démocratique. Souvent considérés comme le quatrième pouvoir, les médias jouent un grand rôle dans la formation de l'opinion publique, la promotion de la cohésion sociale et la dénonciation des abus et atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Il est généralement reconnu que

l'information est à la base de l'opinion qui, elle-même, détermine l'attitude. Dans cette perspective, les médias apparaissent donc comme un véritable instrument de consolidation de la démocratie. C'est pourquoi, il est important que les professionnels des médias s'efforcent, dans leur quotidien, de rapporter les événements tels qu'ils se sont produits afin d'amener les citoyens/nes à une meilleure et objective connaissance des réalités qui les entourent et partant, à des opinions et des attitudes plus nuancées.

La responsabilité des médias est par conséquent importante car il s'agit de bien informer et d'éviter surtout la diffusion de fausses informations qui peuvent éroder les progrès démocratiques ou porter atteinte à la cohésion sociale et aux droits de l'homme.



En période électorale, pour que la transparence démocratique devienne une réalité, les médias doivent pleinement assumer leur rôle de quatrième pouvoir en veillant notamment à la bonne conduite du processus électoral, ce qui signifie entre autres:

- Tenir compte de tous les aspects liés au respect des droits de l'homme (droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels). A ce titre, il revient donc aux médias d'informer les électeurs et les électrices sur tous les aspects de la campagne électorale (les candidats/tes, les programmes des partis politiques, etc.), d'élaborer les stratégies pour atteindre les couches défavorisées et marginalisées avec des informations fiables et accessibles sur les élections ;
- Dénoncer les violations des lois par tel ou tel acteur/trice. Cette responsabilité dévolue aux journalistes exige un professionnalisme et des compétences avérées pour éviter tout dérapage ou manquement à la déontologie. Ce faisant, tout au long du processus électoral, ils doivent s'assurer que les conditions d'une élection libre, transparente et régulière sont réunies, à travers l'interpellation constante des différentes parties prenantes. L'attitude et le rôle des médias peuvent donc influencer la situation en période électorale, que ce soit de façon positive ou négative.

Un principe clé en démocratie est aussi la participation politique des groupes marginalisés. C'est pourquoi, dans le cadre d'un processus électoral démocratique et intégrant la dimension des droits de l'homme, les

médias ont le devoir de veiller, non seulement, au respect des normes pertinentes en la matière mais également à ce qu'il soit donné aux femmes, aux populations autochtones ainsi qu'aux personnes vivant avec un handicap, l'opportunité d'élire librement et en toute dignité, le candidat de leur choix tout comme celle de poser leur candidature en vue de se faire élire elles-mêmes.

C'est dans le but de contribuer au renforcement des capacités des journalistes camerounais pour qu'ils puissent s'acquitter correctement de leur rôle d'informateurs neutres, impartiaux et objectifs que le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique centrale a organisé un atelier de formation qui s'est tenu à Mbalmayo du 27 au 28 Juillet 2011. L'atelier avait pour objectif principal de renforcer les capacités des professionnels des médias dans la prise en compte des droits de l'homme dans l'exercice de leur profession avant, pendant et après les élections.

De manière spécifique, l'atelier visait à sensibiliser les participants aux instruments et mécanismes juridiques nationaux, régionaux et internationaux des droits de l'homme

et sur leur rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme avant, pendant et après les élections et accroître les connaissances des participants sur les droits y compris à la participation politique, des femmes, des personnes vivant avec un handicap et des populations autochtones. Il était également question de contribuer à une meilleure implication des médias en faveur de la promotion de la participation politique effective des groupes marginalisés et de promouvoir le respect de l'éthique et de la déontologie journalistique avant, pendant et après les élections en vue entre autres de prévenir les conflits liés aux élections.

En plus des sessions théoriques, les journalistes se sont mis à la pratique de la collecte, du traitement et de la rédaction des articles prenant en compte la question des droits de l'homme. A la fin de la formation, les participants ont élaboré une feuille de route devant leur permettre de faire le suivi et la mise à jour des connaissances acquises lors de l'atelier. C'est ainsi que quelques rencontres d'échanges sont prévues avant les élections présidentielles qui devraient se tenir d'ici la fin de cette année.



Nouhoum Sangaré du CNUDHD répondant aux questions des journalistes

Photo CNUDHD